

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 157/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 -
Candidature auprès du CLER pour la mise en œuvre à titre expérimental d'un Service Local
d'Intervention pour la maîtrise de l'Energie sur le territoire Istres-Ouest Provence**

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Gérald GUILLEMONT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Yves GARCIA, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Gérald GUILLEMONT, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Muriel GINIES, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la candidature auprès du CLER pour la mise en oeuvre à titre expérimental d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie sur le territoire d'Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 10 septembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la candidature auprès du CLER pour la mise en oeuvre à titre expérimental d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie sur le territoire d'Istres-Ouest Provence préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membre présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la candidature auprès du CLER pour la mise en oeuvre à titre expérimental d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie sur le territoire d'Istres-Ouest Provence, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 26 Septembre 2019

DEVT 005-26/09/19 CM

■ Candidature auprès du CLER pour la mise en œuvre à titre expérimental d'un Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie sur le territoire d'Istres-Ouest Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La réhabilitation et la valorisation du patrimoine immobilier bâti est un enjeu majeur pour les collectivités. Plusieurs dispositifs opérationnels (opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général...) sont d'ailleurs mis en œuvre. Au-delà, il convient également d'accompagner les ménages modestes sur l'usage et les bonnes pratiques quotidiennes favorisant les économies d'énergie.

Le programme SLIME, pour Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie, destiné aux collectivités locales et à leurs groupements et coordonné par l'association CLER, peut répondre à cette ambition. L'association CLER est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984 et qui a pour objet de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique.

Le programme SLIME permet d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des ménages en précarité énergétique et de les financer grâce aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

La mise en place d'un tel service permettrait de constituer un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement. Il aura vocation à :

- centraliser vers une plateforme unique les signalements de ménages modestes qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de pouvoir déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées.

et intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection, notamment avec les CCAS des communes

- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés
- l'orientation des ménages vers des solutions durables et adaptées pour sortir de la précarité énergétique

D'un point de vue financier, la collectivité ou le groupement retenu dans le cadre d'un programme SLIME prendra en charge pour partie les dépenses, le reste étant financé par les CEE. En effet, le programme SLIME est éligible au CEE. Cela signifie que lorsqu'un groupement effectue des dépenses dans un dispositif SLIME agréé par le CLER, elle peut obtenir des CEE qui peuvent alors être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie ou sur le marché des CEE.

Afin de pouvoir bénéficier des CEE et d'un cadre méthodologique national, la démarche doit s'inscrire dans le cadre d'un appel à projet auprès du CLER, réseau pour la transition énergétique.

Il convient donc d'approuver la participation de la Métropole à cet appel à projet. Dans un premier temps, il est proposé de mettre en place ce dispositif à titre expérimental sur le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence. Dans un deuxième temps, l'objectif sera son élargissement à toute la Métropole.

Le financement prévisionnel de cette première année, pour un objectif d'une quarantaine de ménages accompagnés, est de 40 000 € dont 20 000 € à la charge de la collectivité, le reste étant financé par les certificats d'économie d'énergie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente en matière d'habitat – Logement et que la lutte contre la précarité énergétique constitue une priorité ;
- Que la Métropole souhaite accompagner les ménages modestes sur l'usage et les bonnes pratiques quotidiennes favorisant les économies d'énergie ;
- Que pour répondre à cette ambition, le programme SLIME permet d'organiser les actions de lutte contre la précarité énergétique en massifiant le repérage des ménages en précarité énergétique et de les financer grâce aux certificats d'économie d'énergie ;
- Que le programme SLIME est coordonné par l'association CLER ;

- Que pour être éligible au programme SLIME de manière expérimental sur le territoire d'Istres Ouest Provence en vue de l'élargissement à l'ensemble de la Métropole, il convient de répondre à l'appel à projet de l'association CLER.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de répondre à l'appel à projets du CLER – réseau pour la transition énergétique et la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME) sur le territoire d'Istres-Ouest Provence à titre expérimental pour un an.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à répondre à l'appel à projets du CLER – réseau pour la transition énergétique et la mise en place d'un Service Local d'Intervention pour la Maitrise de l'Energie (SLIME).

Article 3 :

Le financement à la charge de la collectivité est estimé à 20 000 euros pour une année.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, nature 65748, Fonction 552 Sous-Politique D110.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS